

Bénéficiaire du solde de la Taxe d'apprentissage : une première découverte de la plateforme Soltéa à travers un webinaire de la Caisse des Dépôts

Restitution par le Bureau d'Aide à l'Insertion Professionnelle

Dans le prolongement de la note d'information du 9 septembre 2023 rédigée par le BAIP relative à un nouveau circuit de versement pour les entreprises avec un choix de fléchage maintenu pour l'employeur, des webinaires d'information sur la future plateforme Soltéa de répartition du solde de la taxe d'apprentissage ont été organisés par la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC).

Les principes fondateurs de la future plateforme sont la **neutralité** (mise en visibilité des organismes habilités à percevoir le solde grâce à une information structurée sans promouvoir un établissement ou une offre par rapport à une autre), la **transparence** (produire des connaissances sur le reversement du solde), la **sécurité** (offrir un accès à la plateforme sécurisée aux établissements et entreprises), la **facilité** (proposer un service)

Un kit de communication sur cette plateforme sera mis à disposition des établissements d'enseignement en janvier 2023. L'ouverture du portail établissements se fera courant mars 2023.

Le ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse, et le ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche participaient à ce webinaire d'information et d'échanges organisés par la Caisse des Dépôts pour présenter la plateforme Soltéa.

La **plateforme SOLTEA** s'inscrit dans le cadre de la première collecte de fonds de la TA 2023 par les URSSAF. *Soltéa gère ces fonds en euros versés à des établissements habilités mais pas les subventions en nature versées à des CFA pour financer l'apprentissage.*

Une fois les fonds collectés par les URSSAF et les MSA (Sécurité sociale agricole), ils seront versés à la **Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)** qui, via la plateforme de fléchage Soltéa à la disposition des entreprises, permettra d'identifier les établissements d'enseignement éligibles pour leur verser le solde de la taxe d'apprentissage avec une répartition possible sur plusieurs niveaux : Établissement / Composantes / Formations.

La plateforme Soltéa permet ainsi de tracer le solde de la taxe d'apprentissage et de sécuriser son reversement. et contribue à la qualité de la relation instaurée entre les établissements et les entreprises.

Les acteurs et parties prenantes sont les bénéficiaires (Etablissement et leurs usagers, Employeurs), les opérateurs (Collectivités, Caisse des dépôts), le mandant (l'Etat) Chaque utilisateur habilité disposera des mêmes fonctionnalités mais seul le détenteur du code secret adressé par courrier au responsable de l'établissement aura le pouvoir d'enregistrer ou de modifier les coordonnées bancaires.

Plusieurs utilisateurs pourront toutefois être habilités au sein de l'établissement Les accès seront possibles à partir de mars 2023.

Pour mémoire, la loi pour la Liberté de Choisir son Avenir Professionnel du 5 septembre 2018 modifie le circuit de collecte et de distribution du solde de la taxe d'apprentissage. La TA est calculée sur la masse salariale des entreprises (0,68% et pour l'Alsace Moselle

0,44%). Le solde de la TA (13% de la TA) sert à financer le développement des formations initiales hors apprentissage ainsi que l'insertion professionnelle.

La première collecte de ce solde doit intervenir via la Déclaration Sociale Nominative (DSN) des employeurs en avril 2023. Tous les employeurs du secteur privé qui paient des salariés doivent remplir une DSN. C'est une déclaration en ligne produite à partir de la fiche de paie. Elle sert au paiement des cotisations sociales et à la transmission de données aux organismes sociaux.

Les établissements destinataires de la part des 13% sont désignés par l'employeur au moyen de ce service dématérialisé, ergonomique aidant les employeurs à formaliser leurs choix et leur offrant dans une logique de parcours global, un accompagnement de bout en bout pour le reversement du solde.

Les établissements doivent être habilités. Ils sont acteurs de leurs partenariats avec les employeurs et disposent ainsi d'une information complète sur les sommes attribuées par chaque employeur.

Focus sur les listes officielles d'établissements habilités (article L.624165.; R.6241-21; R. 6241-22 du code du travail) : il existe deux types de listes officielles : nationale et régionales. Les procédures d'instruction sont consultables sur les sites des ministères (liste nationale) et des préfectures de région (listes régionales).

Parmi les 13 catégories d'établissements éligibles, définies à l'article L.6241-5 du code du travail sont notamment éligibles des établissements avec des formations associées (catégories 1 à 6).

Dans ce cas, 2 conditions cumulatives existent pour les formations : 1 code RNCP actif ; une formation dispensée à temps complet et de manière continue.

Pourquoi est-ce important ?

Aux données des listes sont associées l'éligibilité de l'établissement en tant que bénéficiaire potentiel, le référencement de l'établissement et de sa/ses formation(s) le cas échéant, l'opportunité d'être désigné par un employeur en tant que destinataire des fonds, l'accès à la plateforme Soltéa et à ses services.

Elaborations des listes pour 2023 : instruction de listes (novembre 2022), date légale de publication des listes (31 décembre 2022), Ingestion des listes sur la plateforme (janvier-février 2023), Ouverture du portail établissement Soltéa (mars 2023).

Calendrier de la plateforme :

31 décembre 2022 : date limite d'arrêt des listes d'établissements habilités

1^{er} mars 2023 : ouverture du portail aux établissements pour recueillir les RIB du 1^{er} avril au 7 septembre 2023 : les employeurs désignent les établissements qu'ils souhaitent soutenir.

DSN d'avril : déclaration du solde de la TA via la DSN par les employeurs.

15 Juillet, 15 septembre et 15 octobre 2023 : 3 périodes de reversements des fonds aux établissements par la CDC.

Un accès simple et sécurisé en 2 étapes :

- **Plateforme Net-entreprises pour obtenir les droits d'accès** : une plateforme commune à de nombreux services permet d'obtenir les droits d'accès Il suffira à la la personne désignée pour la TA de se connecter pour conférer des droits d'accès à ses utilisateurs qu'il a identifiés.

- **Plateforme Soltéa pour se connecter à son espace sécurisé :** une plateforme centrale et unique pour bénéficier du solde de la TA (pas de versement de TA possible en dehors de la plateforme), accessible par plusieurs utilisateurs au sein des établissements, par Siret. Connexion avec ID et mots de passe fournis par Net entreprises.

On y retrouvera des articles, une foire aux questions, des tutoriels d'utilisation.

Après avoir cliqué sur le bouton connexion, on se connecte en tant qu'établissement bénéficiaire ou en tant qu'entreprise assujettie à l'impôt.

La connexion / habilitation via Net Entreprises se fait grâce au Siret qui donne accès à un espace sécurisé privé, accessible à plusieurs personnes au sein d'un établissement.

Modalités de connexion des établissements sur la plateforme :

Qui sera administrateur du compte au sein de l'établissement ?

Un administrateur existe peut-être déjà au sein de notre établissement sur la plateforme Net-entreprises. Il pourra déléguer ses droits d'accès à des gestionnaires. Si aucun administrateur n'existe, il est possible de demander sa désignation auprès de Net-entreprises.

Deux actions essentielles pour chaque établissement : enregistrer les coordonnées bancaires de l'établissement (titulaire du compte, IBAN), prendre connaissance de la fiche établissement (si nécessaire demander ou apporter les compléments).

Enregistrer les coordonnées bancaires de l'établissement : saisie d'un code secret de 6 chiffres transmis par voie postale à l'adresse contact indiquée dans les listes officielles d'établissements habilités à percevoir le solde de la TA.

Il est donc important de s'assurer d'avoir renseigné correctement l'adresse de contact dans son dossier d'habilitation et de renseigner son RIB dès réception du code secret. Il suffit de remplir le code secret pour accéder à la saisie des coordonnées bancaires.

Présentation de la fiche établissement :

La fiche établissement comporte des boutons cliquables pour partager la fiche, visualiser la fiche ou demander une modification.

On peut partager aux employeurs le lien direct vers sa fiche établissement. Il est important de vérifier les informations présentes sur sa fiche établissement, de vérifier les coordonnées de son établissement et les informations de contact. On y retrouve également les formations éligibles et les informations visibles aux entreprises comme, par exemple, le code RNCP.

Compléter la fiche établissement en ajoutant autant de contact que nécessaire en complétant le nom, prénom, fonction, adresse mail et numéro de téléphone, ajouter son site internet et les sites de ses établissements.

Le suivi des versements réalisés :

La plateforme Soltéa présente une page de suivi des versements accessibles à compter des premiers versements du 15 juillet. Cela permet de suivre le montant global des versements opérés selon les choix des employeurs. Il existera une liste des employeurs ayant désigné l'établissement comme destinataire des fonds.

Détail des contributions : il sera possible de consulter la liste des employeurs ayant contribué, le montant et le niveau de fléchage et il sera possible d'exporter le tableau sous format Excel.

Bilan annuel et pluriannuel des contributions reçues : il sera possible de suivre le montant global perçu par année.

Le suivi des fléchages est consultable après virement opéré par le CDC : on aura accès à un suivi des fléchages une fois les virements opérés (à compter du 15 juillet) : annuel et

pluriannuel dès 2024 ; synthétique et détaillé par employeur ; précisant le niveau de fléchage souhaité par l'employeur (Etablissement, composante, et/ou formation ; ce suivi étant exportable par fichier Excel.

Les fonds seront versés par virement bancaire, aux établissements, à partir du RIB saisi. Ils seront versés les 15 juillet-15 septembre et 15 octobre dès lors qu'un RIB sera saisi.

L'employeur pourra choisir le niveau de fléchage qu'il souhaite effectuer (établissement, composante, formation). Ce fléchage sera visualisable par l'établissement dans son espace. Le versement des fonds est toutefois effectué au niveau de l'établissement ayant renseigné ses coordonnées bancaires.

Un historique des fonds perçus sera conservé sur la plateforme, un suivi pluriannuel sera à disposition.

Sur son espace connecté, il sera possible de consulter l'ensemble des entreprises ayant fléché la taxe à destination de son établissement. Les montants fléchés ne seront pas visualisables avant leur versement. Le niveau de fléchage sera précisé dans l'onglet de suivi, permettant d'avoir l'ensemble des informations relatives au fléchage effectué par les entreprises.

L'accès à un moteur de recherche multi critères :

Une fois connecté sur la plateforme Soltéa, l'employeur accède à un moteur de recherche qui lui permet de soutenir :

un ou plusieurs établissements ; une ou plusieurs formations ; une composante ou un sous-établissement (identifié par son code UAI ou un autre code)

L'établissement est identifié par son Siret et ses coordonnées bancaires.

Le moteur de recherche permet d'accéder aux établissements, composantes et formations éligibles.

La recherche de l'employeur peut s'effectuer par Siret, Raison sociale, UAI, Code RNCP, Intitulé de diplôme ou niveau de diplôme ainsi que par localisation.

Fléchage :

L'employeur consulte la fiche établissement et choisit le niveau de fléchage : établissement, composante, formation.

Choix des formations éligibles : si l'employeur sélectionne le niveau « formation », il choisit ensuite la ou les formations qu'il souhaite soutenir, en cochant la ligne correspondante.

La plateforme dans la relation Etablissements-Employeurs :

La plateforme ne permettra pas la gestion des promesses de dons. Les employeurs se seront déjà acquittés de leur obligation auprès des collecteurs lorsqu'ils se connecteront sur Soltéa. Ils exprimeront directement leurs vœux de répartition sans avoir à formuler de promesse de dons. La CDC déclenchera les virements bancaires en application de ces vœux et portera l'information à la connaissance des établissements.

Le fonctionnement de la plateforme est sans incidence ni sur la relation partenariale avec les employeurs, ni sur la gestion interne des crédits collectés par les établissements.

La plateforme n'émettra pas de reçus libératoires qui ne seront plus nécessaires. La collecte opérée par l'Urssaf et les MSA par le biais de la DSN libère de fait les employeurs de leurs obligations.

En bref, pour bénéficier du solde de la taxe d'apprentissage, il faut :

- Obtenir une habilitation auprès du service instructeur compétent en fournissant l'ensemble des éléments nécessaires (Siret, UAI code RNCP, coordonnées, ...),

- *Se connecter sur la plateforme Soltéa dès le 1^{er} mars 2023 pour saisir ses coordonnées bancaires.*
- *Suivre les versements qui pourraient intervenir dès le 15 juillet 2023,*

Il n'est plus nécessaire de fournir un reçu fiscal libératoire aux entreprises contributrices, la collecte de taxe étant effectuée directement par les Urssaf et MSA par le biais de la DSN des entreprises.

Olivier Lartigaut Patrick Dupuy-Guérin